



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 31 juillet 2009 de la commune municipale de Saint-Martin, sollicitant l'homologation du plan d'aménagement détaillé du « Tsalè d'Eison » et de son règlement;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la législation fédérale et cantonale sur, notamment, l'aménagement du territoire, la protection de la nature et du paysage et la protection de l'environnement;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant le plan et le règlement susmentionnés, inséré dans le Bulletin officiel n° 17 du 24 avril 2009;

Vu les deux oppositions formulées suite à cette publication, le maintien de l'une d'entre elles et le retrait de l'autre, suite aux séances de conciliation aménagées par la commune;

Vu le rejet de l'opposition par le conseil municipal de Saint-Martin, dans sa séance du 18 mai 2009;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Saint-Martin du 9 juin 2009 approuvant le plan d'aménagement détaillé du « Tsalè d'Eison » et son règlement, tels que mis à l'enquête le 24 avril 2009;

Vu le dépôt public de ce plan et de ce règlement pendant 30 jours; rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 26 du 19 juin 2009;

Vu le recours adressé au Conseil d'Etat contre la décision précitée de l'assemblée primaire de Saint-Martin;

Vu le préavis du 3 février 2010 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 22 février 2010 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis du 22 février 2010 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis du 3 février 2010 du Service des routes et des cours d'eau (SRCE);

Vu le préavis du 5 mars 2010 du Service de l'agriculture (SAgr);

Vu le préavis du 31 mars 2010 du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) par la Sous-commission des sites;

Vu le préavis du 14 avril 2010 de la Commission cantonale des constructions (CCC);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 21 mai 2010 du Service du développement territorial (SDT);

Attendu que le recours fera l'objet d'une décision séparée;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

le Conseil d'Etat
décide

d'homologuer le plan d'aménagement détaillé du « Tsalè d'Eison » et son règlement, tels qu'approuvés par l'assemblée primaire de Saint-Martin le 9 juin 2009, avec les modifications et les conditions suivantes :

A. Modification du règlement du plan d'aménagement détaillé « Tsalè d'Eison »

Article 6, lettre d, chiffre 2, 1^{er} paragraphe

(nouveau texte)

Biffer jusqu'à « ...suivantes : » et remplacer par :

« En cas de reconstruction, de réhabilitation et/ou de transformation, les options architecturales à respecter sont les suivantes : (...)»

Article 11

Indication de lettre a) superflue, à biffer (1 seul paragraphe)

Article 12

(nouveau; l'ancien article 12 devient l'article 13, lettre c)

« Entretien des prairies et pâturages secs

Les surfaces de prairies et pâturages secs (PPS) jouxtant le périmètre du PAD devront être entretenues de manière traditionnelle et extensive. »

Article 13, lettre c)

(nouvelle)

Reprise de l'ancien article 12.

Chapitre 4 - Recommandations détaillées, par bâtiment
Fiches spécifiques des bâtiments (Nos 31 à 51)

Supprimer.

B. Conditions à respecter

1. Plan des infrastructures

Le dossier devra être complété par le plan des infrastructures, comprenant les canalisations d'eau potable et d'évacuation des eaux usées.

2. Evacuation des eaux

Les eaux pluviales seront infiltrées sur place.

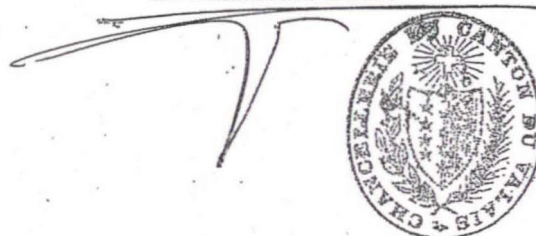
La collecte des eaux sera réalisée en séparatif.

Le système d'assainissement, de raccordement ou de traitement des eaux usées sera soumis au Service de la protection de l'environnement pour approbation avant réalisation.

Séance du **21 MARS 2012**

Emoluments Fr. 200.-
Timbre santé Fr. 7.-

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



Distribution 5 extr. DFIS
1 extr. SBMA
1 extr. SAJTEE
1 extr. SFP
1 extr. SPE
1 extr. SAgr
1 extr. SRCE
1 extr. CCC
1 extr. IF